

Rehaussement de l'éducation autochtone

a) Mise en situation

En 2015, le Conseil scolaire francophone se dote d'une nouvelle entente de rehaussement de l'éducation autochtone valable jusqu'en 2020, suite à plusieurs mois de rencontres et d'échanges (mars-avril 2014).

Cette entente cherche à améliorer et rehausser le succès des élèves autochtones, mais aussi de tous les élèves. Parce que le conseil scolaire favorise la création de liens avec les communautés locales, un protocole est élaboré pour aider les écoles.

Les services de l'éducation veillent à la mise en œuvre de cette orientation essentielle via l'établissement d'un comité consultatif pour le rehaussement de l'éducation autochtone (CCRÉA) au niveau de la province et des comités-écoles consultatifs pour le rehaussement de l'éducation autochtone (CÉCRÉA).

b) Initiatives de mise en œuvre

En novembre 2017, le directeur général présente la version finale des structures de fonctionnement du CCRÉA et du CÉCRÉA.

Le CCRÉA et chaque CÉCRÉA se doivent de fonctionner dans le cadre légal de la Loi scolaire, de la politique du K-12 Funding Aboriginal Education, des politiques du CSF, des conventions collectives et autres contrats de travail du personnel du CSF.

Le CCRÉA est régi comme un groupe de travail du CSF (rencontre du CA du 17 septembre 2016). Il émet des propositions à titre consultatif, présentées au CCCA (Comité conseil du Conseil administratif) puis au CA pour enregistrement lors d'une réunion publique.

Le CÉCRÉA est régi comme un comité de partenaires (référence D-400-18 gestion des écoles / Comité de partenaires). Il oriente l'établissement dans la mise en œuvre d'initiatives s'inspirant d'un continuum pédagogique intégrant les histoires, la culture et notion du langage de la première nation locale, Métis et Inuit et il gère au besoin le surplus de l'allocation financière nominative destinée à chaque élève autochtone déclaré

après signature des PRÉAPs (Plan de rehaussement en éducation autochtone personnalisé). Le CÉCRÉA agit en fonction d'un calendrier précis et cohérent.

(ESB - Avril 2018)

c) Cibles de rendement

| | 2015-2016 | 2016-2017 | 2017-2018 | 2018-2019 |
|-----------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Élèves identifiés PN | 494 | 483 | 518 | 543 |
| Taux d'accroissement | n/a | -2.2 | +7.2 | +4.8 |

N.B. de 2015 à 2016 accroissement de 9.9%

i) Réception et signature des PRÉAP

Premier trimestre

| | 2015-2016 | 2018-2019 |
|---------------|-----------|-----------|
| Nombre | 120/494 | 496/543 |
| Taux | 24.3% | 91.43% |

Année

| | 2014-2015 | 2015-2016 | 2016-2017 | 2017-2018 |
|---------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Nombre | 393/492 | 417/494 | 418/485 | 470/518 |
| Taux | 79.8% | 84.4% | 86.2% | 90.7% |